

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2025, le conseil de l'arrondissement de Greenfield Park a adopté le second projet de règlement suivant :

- Le second projet de *Règlement GP-2024-166 concernant le zonage incitatif*.

Les zones M21-010, M21-052, M21-057, M21-058, M21-060, M21-068 et M22-024 sont concernées par ce second projet de règlement. Leurs zones contigües respectives sont :

Situées sur le territoire de l'arrondissement de Greenfield Park

C21-053, C21-055, H21-001, H21-013, H21-021, H21-023, H21-024, H21-025, H21-029, H21-030, H21-031, H21-033, H21-066, H21-069, H22-003, H22-025, M21-010, M21-014, M21-052, M21-057, M21-058, M21-060, M21-068, M22-024, P21-009, P21-050 et P22-016;

Situées sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Hubert

C11-103, H11-041, H11-062, H11-067, H11-109, M11-093, M11-104, M11-105, M11-106, M11-108 et P11-081;

Situées sur le territoire de l'arrondissement du Vieux-Longueuil

H36-234 et M36-242.

Ces zones concernées et les zones contigües à celles-ci apparaissent sur la carte interactive accessible par le lien internet suivant : [carte interactive](#).

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée sous toutes réserves;
- être reçue par courriel au greffe.gp@longueuil.quebec, au plus tard le 30 janvier 2025.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en écrivant à l'adresse courriel greffe.gp@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions du second projet mentionné au paragraphe 1, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation du projet de règlement

Ce second projet de règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> et une copie de son résumé peut être obtenue sans frais en écrivant à l'adresse courriel greffe.gp@longueuil.quebec.

Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 22 janvier 2025.

Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Greenfield Park